

ABONNEMENT

ANNUAL	
En av.	18 fr.
En mai.	19
Trois mois.	5 50
POSTE	
En av.	21 fr.
Six mois.	11
Trois mois.	5

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces,	la ligne.....	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.
Un trimestre commencé sera dû.

SAUMUR, 8 SEPTEMBRE

La guerre maritime

La visite de la flotte russe donne une véritable actualité à tout ce qui concerne le rôle éventuel de la marine dans l'hypothèse d'une guerre où se trouveraient engagées l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie d'une part, la France et la Russie de l'autre.

Cette hypothèse n'a pu manquer d'attirer l'attention de nos adversaires, et nous en trouvons la preuve dans les progrès constants de leurs marines respectives.

La France possède sur ses adversaires des avantages bien marqués : une tradition trois fois séculaire, une organisation complète sinon parfaite, des arsenaux, un corps d'officiers pleins d'honneur et instruits, une maistrance sans égale au point de vue du devoir et de la pratique du métier, des matelots disciplinés, courageux, ayant fait leurs preuves.

La marine française est la seule qui ait eu occasion de se montrer, et de se livrer à ces exercices préparatoires qui s'appellent : le blocus des côtes allemandes en 1870-71, de Madagascar et de Kotonou, la bataille de Font-Théon, tout récemment le merveilleux passage du Meinam qui a provoqué l'admiration jalouse de la marine anglaise, et enfin les longues stations dans les mers lointaines nécessitées par le disséminement de nos colonies dans les cinq parties du monde.

Quant à notre matériel flottant, malgré des déficiences et des tâtonnements, il est à la hauteur de celui des puissances étrangères ; et, il y a quelques jours, le ministre de la marine anglais était obligé de convenir que les trente-neuf vaisseaux construits sur le modèle du *Victoria*, dont on n'a pas oublié la fin tragique, ne présentaient ni stabilité ni sécurité

pour les équipages et qu'on ne pouvait compter sur eux. Mais cette médaille a son revers.

Tandis que l'Autriche ne possède pas de colonies et n'a qu'à défendre son littoral, tandis que l'Allemagne n'a que quelques comptoirs sur les côtes d'Afrique, tandis que l'Italie ne détient que quelques lieues de littoral sur la mer Rouge, la France possède sur tous les océans des colonies dont il faut assurer la défense, et qui la forceront à affaiblir sa flotte d'un certain nombre d'unités.

Autre point important ! Notre flotte, par suite de notre position territoriale, se trouve coupée en deux, et tant que le canal des deux mers ne sera pas percé nous éprouverons des difficultés à opérer la jonction de nos escadres par le détroit de Gibraltar.

La Russie se trouve dans une situation plus fâcheuse encore. Son escadre de la mer Noire ne pourrait venir à notre secours dans la Méditerranée, attendu que les traités lui interdisent, sauf en certains cas, de franchir les Dardanelles ; nous serions donc de ce côté livrés à nos propres forces contre la flotte austro-italienne. Quant à la flotte de la Baltique, elle se trouve quatre à cinq mois de l'année enchaînée dans les glaces. Or, il est probable que la guerre éclaterait au printemps, avant la fonte des glaces ; et même, dans le cas contraire, l'escadre russe, après cinq jours de marche à toute vapeur, rencontrerait dans le canal du Sund la flotte allemande pour empêcher sa jonction dans la mer du Nord avec la flotte française.

Ces difficultés ne sont pas les seules ; nous reviendrons sur cette question.

COMPENSATIONS

Il était d'usage, sous les législatures précédentes, de donner des compensations aux députés républicains que leurs électeurs n'avaient pas renommés.

C'est ainsi qu'on plaçait dans les finances des hommes qui ne savaient pas compter ; dans l'administration, des gens qui n'en avaient pas la plus petite idée, et ainsi de suite.

Or, si ce système de compensations fut aisé à pratiquer jusqu'à ces derniers temps, sa continuation devient impossible en présence du grand nombre de camarades que les élections de 1893 ont laissés sur le carreau. Placer une douzaine d'incapables, cela se fait ; mais trouver de belles situations pour toute une compagnie de blackboulés, n'est vraiment trop dur.

Et voilà pourquoi les antichambres ministérielles sont à cette heure pleines de gémissements.

Les nouveaux députés, émus de la détresse de leurs prédécesseurs, vont déposer un projet de pension viagère de 4,500 francs à tout député républicain sortant qui n'aura pas été réélu, applicable aux membres de la législature de 1889.

Nous ne serions pas surpris de voir, en 1897, des députés malins ne soutenir que mollement leur élection, avec le secret espoir de vivre tranquillement de leurs petites rentes, loin des ennuis du Palais-Bourbon.

INFORMATIONS

CONSEIL DES MINISTRES. — Dans le dernier conseil tenu à Fontainebleau, on a agité la question de savoir s'il n'était pas correct qu'à la rentrée des Chambres le cabinet offrît sa démission, de façon à laisser les nouveaux élus du pays juges de sa politique. Cette proposition, approuvée par MM. Poincaré, Viette et Terrier, a été combattue par M. Dupuy et les autres ministres qui prétendent que leur devoir est de demeurer à leur poste tant qu'un vote formel de la Chambre ne leur aura indiqué qu'ils doivent se retirer.

LA SANTÉ DE M. CARNOT. — La France affirme

qu'en dépit des démentis officiels, la santé de M. Carnot cause des inquiétudes.

Son entourage cherche à donner le change et le Président de la République surmonte ses douleurs pour ne point effrayer ceux qui l'approchent.

Ces jours-ci et l'avant-dernière nuit, M. Carnot a eu des crises très violentes.

RÉCEPTION A FONTAINEBLEAU. — Le Président de la République a reçu en audience les députés de Beauvais venus pour le prier de s'arrêter dans cette ville, quand il viendra passer la revue qui clôturera les manœuvres des 2^e et 3^e corps d'armée.

Les députés ont déjeuné au château.

MOUVEMENT DIPLOMATIQUE. — On s'attend au prochain remplacement de M. de Munster, ambassadeur à Paris, par M. Radowitz, actuellement ambassadeur d'Allemagne à Madrid.

LE MANDAT IMPÉRATIF. — M. Clovis Hugues déposera, à la rentrée, une proposition autorisant le mandat impératif.

AUX FRAIS DES CONTRIBUABLES. — Trente-cinq membres des syndicats de la Bourse du Travail partent samedi pour visiter l'Exposition de Chicago, avec 2,500 fr. de subvention de la ville de Paris.

A METZ. — Le service anniversaire des soldats français tombés aux environs de Metz a eu lieu à la cathédrale.

L'évêque assistait à la cérémonie.

Une foule plus considérable que les années précédentes emplissait la nef.

L'ESCADRE RUSSE. — La Préfecture maritime a l'intention d'envoyer une escadre d'évolution de la Méditerranée au-devant de l'escadre russe, afin de lui servir d'escorte pour son entrée en rade de Toulon.

INSULTES ALLEMANDES. — Un journal, à l'occasion de l'anniversaire de Sedan, a publié un article très violent contre la France disant :

36 Feuilleton de l'Écho Saumurois

Le Drame des Chartrons

Par JULES DE GASTYNE

DEUXIÈME PARTIE. — Le Proès (Suite)

Ariane eut une secousse brusque, comme si elle venait d'être touchée subitement par une pile électrique.

Elle se leva.

Ses yeux s'enflammèrent.

Puis, avec une résolution dont son père ne jugeait sans doute pas capable, ses yeux soutenant sans faiblir les lueurs des siens, elle répondit intrépidement, très calme :

— Je vais vous le dire, mon père.

Le magistrat frémit à son tour.

Après la déclaration de M^{lle} de Millanges, un profond silence se fit dans la pièce.

Le père, ému, attendait.

Ariane, exaltée, tragique, allait et venait, semblant chercher ses phrases, ses mots.

Elle s'arrêta enfin, se planta devant le magistrat.

— Vous m'avez demandé, mon père, fit-elle, à qui je pensais quand je parlais de l'infâme qui avait perdu M. de Cordouan, quel nom j'avais sur les lèvres...

— Oui, c'est cela que je t'ai demandé, ma fille...

— Ce nom, dit Ariane, c'était celui de l'homme qui était avec nous, celui d'Henri Soulac.

M. de Millanges fit un bond effaré.

— Henri Soulac ! tu es folle, Ariane, tu es folle !

— Non, mon père, je ne suis pas folle, non. N'avez-vous pas observé, comme moi, son trouble, sa pâleur ?

— Je te répète que tu es folle, et je ne te laisserai pas plus longtemps accuser un honnête homme, l'homme que je t'ai choisi pour mari.

— Pour mari, lui ? fit Ariane avec un cri. Jamais ! J'aimerais mieux mourir cent fois !...

Et la jeune fille eut une telle expression d'horreur et de dégoût que son père en fut effrayé.

Il prit la main de l'enfant :

— Voyons, Ariane, calme toi, ne t'exalte pas ainsi. Raisonons.

— Je suis calme, mon père, fit la jeune fille toute frémissante, toute enfiévrée... je suis très calme...

— Voyons, reprit M. de Millanges d'un ton doux, tu as des motifs pour accuser d'une telle infamie un homme auquel on n'a, jusqu'ici, rien eu à reprocher, un homme que tout Bordeaux estime et que tout Bordeaux défendrait contre toi. Sur quoi t'appuies-tu ?

— Sur tout, et sur rien. C'est mon cœur qui me le dit.

— Ton cœur qui aime l'autre et qui voudrait perdre à son profit celui qu'il déteste. Ce n'est pas ainsi qu'on juge d'habitude. Ce n'est pas la passion qu'on doit écouter pour des choses si graves. As-tu des preuves de ce que tu avances ?

— Ah ! si j'en avais !

Et la jeune fille ajouta aussitôt :

— Mais j'en aurai !

M. de Millanges secoua la tête.

— Non, ma fille, tu n'en auras pas, car cela n'est pas ; je m'en porte garant. Sais-tu que si c'était vrai, ce que tu dis, M. Henri Soulac, que je tiens pour un galant homme, serait le plus odieux, le plus complet des monstres ?

Ariane ne répondit pas.

— Et si cela n'est pas, pense combien est criminel ton soupçon, combien il est injurieux, et quel effroyable scandale il produirait s'il venait aux oreilles de quelqu'un ! Est-ce à lui aussi que fait allusion M. de Cordouan quand il parle d'un criminel mystérieux ?

— Je ne sais pas. Je n'ai pas vu M. de Cordouan, vous le savez bien. Mais il doit avoir eu les mêmes pensées que moi, puisqu'il sait qu'il est innocent, que ce n'est pas lui qui a commis le crime et que ce crime n'a été commis que pour le faire accuser, pour l'arracher à mon amour !

M. de Millanges hochait la tête.

— Quand l'imagination travaille... murmura-t-il à demi-voix.

Puis il ajouta tout haut :

— Mais si M. de Cordouan a les mêmes idées, les mêmes soupçons que toi, pourquoi ne parle-t-il pas, ne les fait-il pas connaître ?

— Pour les mêmes raisons que moi. Il n'a pas de preuves.

— D'un mot, il pourrait foudroyer Henri Soulac.

— Ce mot, peut-il le dire ? On lui rirait au nez.

— Et on aurait raison, dit l'ancien magis-

« Il est temps que le monde entende de nouveau la voix de nos canons. »

MATELOTS NOYÉS. — A Sassnitz (Allemagne), un canot du torpilleur école le *Bluecher* ayant chaviré, trois matelots se sont noyés.

RÉVOLTE AU BRÉSIL. — Le président du gouvernement a communiqué aux représentants étrangers une note disant que la flotte tout entière a fait défection et que l'armée s'est révoltée.

Il espère maintenir l'ordre. Mais il paraît que la flotte et les révoltés menacent Rio-de-Janeiro d'un bombardement.

L'ITALIE EST-ELLE PRÊTE ? — La *Gazzetta di Venezia*, très bien renseignée sur les affaires militaires et navales d'Italie, dit tenir d'un officier supérieur de l'artillerie des informations peu rassurantes.

Des dépôts militaires près de la frontière française sont dénués de matériel de guerre. Plusieurs régiments d'artillerie manquent des attelages nécessaires pour tirer les pièces.

De nombreux bataillons alpins n'ont pas encore reçu le nouveau fusil. La fabrication de cette arme s'est fort ralentie à la suite de la défectuosité de l'outillage de la manufacture de Brescia : 30 0/0 des fusils sont inutilisables.

En somme, conclut l'officier, le ministre de la guerre a tort de dire : Nous sommes prêts.

LES GRÈVES A LONDRES. — Les grèves des houillères de Yorkshire et d'Erbschire entraînent le commerce.

L'exemple donné par le Midland-railway, qui avait annoncé la suspension d'une centaine de trains, a été suivi par le Manchester-Sheffield-railway qui vient de supprimer plus de cinquante trains.

LA NOUVELLE CHAMBRE

Nous avons publié hier une statistique des professions des députés.

Dans cette statistique 56 appartenaient à des professions diverses.

Parmi les 56 professions diverses, le *Matin* a relevé 2 pharmaciens, 4 vétérinaire seulement, et 1 directeur d'asile d'aliénés (M. Dubief), qui est peut-être appelé à avoir une nombreuse clientèle au Palais-Bourbon.

4 capitaine au long cours : M. Leygne (Raymond) (Haute-Garonne).

1 ancien athlète : M. Vuillod, dit l'homme-canon.

4 dessinateur en broderies : M. Mesureur.

4 dessinateur-mécanicien : M. Groussier.

1 instituteur libre : M. Lavy.

4 employés de commerce : MM. Avez, Boyer (Antide), Jourde, Toussaint.

4 coiffeur : M. Chauvin.

2 ouvriers chapeliers : MM. Dejeante, Faberot.

1 ouvrier porcelainier : M. Baudin.

- 1 ouvrier mécanicien : M. Coutant.
- 1 ouvrier maçon : M. Desfarges.
- 3 cabaretiers : MM. Thivrier, Vaux et Basly.
- 1 tisserand : M. Couturier.
- 1 ancien typographe : M. Gaichard.
- 1 ancien employé des télégraphes : M. Gillot.

LES HOMONYMES

La nouvelle Chambre compte quatre Blanc, trois Hugues, trois Bourgeois, trois Leroy. Il y a deux Bérard, deux Brice, deux Goujon, deux Jourdan, deux Leygues, deux Lebon, deux Legrand, deux Ricard. Quelques-uns ne se contentent pas d'avoir le même nom ; ils ont aussi le même prénom.

GROUPES SYMPATHIQUES

Il résulte du petit travail suivant que la nouvelle Chambre se prête on ne peut mieux au classement de ses membres, d'après leur nom par groupes sympathiques.

Le groupe des professions est le plus nombreux. On y rencontre MM. Taillandier, Berger, Boucher, Bourlier, Mercier, Mesureur, Charpentier, Masson, Goujat, Couturier.

Puis viennent :

Le groupe du bâtiment : Grand'maison, Caze, Bouge, Desjardins, Lasserre, Léglise et... Loyer.

Le groupe champêtre : Dubois, Charmes, Labrousse, Rameau, Deshayes, Genêt, Froment, auxquels on pourrait adjoindre : Desmons, Lacôte, Col, Vallon, Vallé, Roche et Maret.

Le groupe zoologique : Loup, Serph, Vaux, Lorient, Abeille, Goujon, Rey.

Celui des villes : Thoulouze, Mézières, Saint-Germain.

Celui des hommes solides : Legrand, Graux, Gras, Faure, Gaillard.

Celui des nuances : Lebrun, Blanc, Roux, Roze.

Celui de la noblesse : Lechevalier, Lecomte, Leroy.

Celui des nationalités : Castellan, Franc, Breton.

Celui des qualités morales : Lebon, Lesage, Vaillant.

Le groupe... rafraîchissant : Dupuy, Desfontaine, Goblet.

Celui de la parenté, qui va Deloncle... Alasseur, en passant par Gendre et Cousin.

Celui des fêtes religieuses : Noël et Tousseint.

Celui des capitalistes : Million et Richard.

Voilà un groupement qui, du moins, n'excitera point la passion politique.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 7 septembre 1893.

Le mouvement de hausse continue et se généralise. Toute la cote, à de rares exceptions

près, s'y associe. Ces dispositions semblent annoncer une campagne d'automne des plus actives.

Le 3 0/0 et le 4 1/2 se bornent à consolider leurs cours de 99.57 et de 104.95.

L'Italien s'inscrit à 84.30.

L'Extérieure d'Espagne ne s'éloigne pas du cours de 64, soit au-dessus, soit au-dessous.

Dans les groupes des sociétés de crédit, on relève la Banque de France à 4.065.

Des achats nombreux et importants ont relevé le Crédit Foncier à 980. On dit que cet établissement retirera nécessairement d'importants bénéfices des grosses opérations financières qui sont en préparation.

Le Crédit Lyonnais se traite à 777.50.

Le Comptoir National d'Escompte entretient des transactions suivies vers 485.

La Banque d'Escompte est mieux à 76.

On cote 467.50 et 468 sur la Société Générale ; la reprise des affaires devrait la conduire au pair.

L'obligation 3 0/0 des Immeubles de France est présentée à 370 ; les 4 0/0 conservent toute leur fermeté à 467.

L'obligation des Cales de Radoub et Corderies parisiennes se consolide à 435 fr.

Quelques réalisations de bénéfices ramènent l'action de Kébao à 600 francs, et la part de Fon-tateur à 495 ; cette réaction injustifiée va probablement provoquer des achats.

L'obligation des Chemins Economiques est en hausse à 424.50.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 8 SEPTEMBRE

Observations de M. DAVY, opticien

Place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 21°
Ce matin, à 8 h.		+ 18°
Midi,	756 ^{m/m}	+ 25°
Hausse	» ^{m/m}	
Baisse	3 ^{m/m}	
Température minima de la nuit		+ 15°

INFIMES MAJORITÉS

Nous donnons une liste, sans doute bien incomplète, des députés qui viennent d'être élus par des majorités dérisoires. Ceux-ci ne peuvent vraiment se dire les élus du suffrage universel et ne représentent nullement la majorité des électeurs de leurs circonscriptions.

C'est à peine, en effet, si quelques-uns ont obtenu le tiers des électeurs inscrits.

L'ancien ministre Pierre Legrand a été élu, à Lille, par 5,714 voix sur 47,797 ; à Lyon, M. Clapot est nommé par 3,644 électeurs sur 12,600 ; M. Guichard par 2,947 sur 10,747, et M. Masson par 2,433 sur 17,048 (!).

A Marseille, M. Bouge passe avec 5,411 voix sur 22,799, M. Chevillon avec 5,217 sur 18,483, et le ministre Peytral avec 7,353 sur 48,930.

A Bordeaux, sur plus de vingt mille électeurs, M. Lebat est élu par 5,378 voix.

Un député qui peut être fier de son succès,

c'est M. Camille Pelletan, élu à Aix par 4,160 suffrages sur plus de seize mille inscrits.

Les abstentions, dans tous les grands centres, atteignent un chiffre formidable. Dans la 4^e circonscription de Lyon, 5,277 électeurs ont voté sur 17,048.

A Paris, M. Chautemps est élu par 6,337 voix sur 21,737 inscrits ; M. Trélat, par 2,927 voix sur 12,135 inscrits ; M. Sembat, par 2,613 voix sur 10,638 inscrits ; M. Prudent Dervillers, par 4,912 voix sur 7,117 inscrits ; M. Chassaing, par 2,932 voix sur 9,004 inscrits ; M. Pérot, par 2,738 voix sur 9,162 inscrits ; M. Walter, par 6,606 voix sur 24,093 inscrits.

Nous serions curieux de savoir ce que pense le *Courrier de Saumur* de ces majorités dont quelques-unes sont vraiment « infimes ».

Pourquoi M. Jérémie Allain-Targé n'est-il pas allé se présenter dans ces circonscriptions où l'on est élu avec si peu de voix ?

Nul doute que, là, son *passé illustre* ne lui ait attiré un nombre suffisant d'amateurs.

Trop de toupet

Le *Courrier de Saumur* publie depuis quelque temps une annonce quotidienne demandant à acheter trois cents exemplaires des photographies avec la biographie de M. de Grand-maison.

Or savez-vous qui a servi d'intermédiaire entre M. de Grand-maison et l'industriel qui a fourni ces photographies ?

M. ERNEST ROLAND, imprimeur, directeur du *Courrier de Saumur*, conseiller municipal de la ville de Saumur et notabilité républicaine.

Si M. Roland a besoin de trois cents photographies, que ne les demande-t-il, quand ce ne serait qu'à titre de commission, à Châteaudun, où il les a fait faire ?

Trop de toupet, tout le même, l'organe de la rue Jeanjean. J. D.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Un journal de la localité prétendait dernièrement que notre administration municipale n'administrait rien du tout ; hélas ! si, elle administre et beaucoup trop même.

Encore un exemple de sa déplorable ineptie :

Tout récemment, la commune de Saint-Lambert sollicitait le concours de notre Musique municipale, à l'occasion du Comice agricole qui se tient, dimanche, dans cette commune. En présence des tergiversations et des papotages de notre municipalité, les organisateurs ont dû demander le concours de la musique d'Allonnes, qui s'est empressée d'accepter. De sorte qu'on aura le spectacle d'une musique venue de douze kilomètres pour en remplacer une qui est à un kilomètre.

Tous les actes de notre municipalité sont bâtis sur ce gabarit.

trat, car cette accusation est absurde, invraisemblable... A qui fera-t-on croire que, pour se venger d'un rival, un honnête homme, un paisible négociant, connu et estimé de tous, ait pu imaginer une pareille perfidie !

— Oui, c'est la grandeur du crime même qui le rend invraisemblable, qui protège le criminel !

M. de Millanges était redevenu sévère.

— Assez, ma fille ! dit-il, je ne puis pas te laisser plus longtemps l'égarer sur ce sujet. L'auteur du crime des Chartrons est M. de Cordouan. Le jugement le prouvera demain, car il sera condamné ; c'est une mauvaise action que d'en soupçonner un autre, et presque un crime d'oser l'en accuser tout haut, comme tu viens de le faire.

Ariane courbait la tête.

— Ne t'avise jamais, mon enfant, de parler à une autre personne de pareilles imaginations, d'aussi incroyables chimères... Moi, je t'aime toujours, et je t'excuse, car je comprends ta douleur ; mais cesse de penser à M. de Cordouan, cesse de le défendre, même dans ton cœur, car il est indigne de toi !

La jeune fille leva au ciel ses yeux où il y avait l'expression, la foi des martyrs...

— Je l'aimerais toujours !... murmura-t-elle.

— Même s'il est condamné ?

— Même s'il est condamné... Car sa condamnation sera injuste, imméritée...

M. de Millanges piétinait d'impatience et de fureur.

— Tu dis cela, fit-il pouvant à peine se contenir, pour me torturer, pour me pousser à bout !

— Non, mon père. Dieu m'est témoin que je voudrais vous éviter tout chagrin, toute douleur. Je dis cela parce que je le pense, et que je ne sais pas altérer ma pensée.

— Tu ne pourras pourtant pas, fit l'ancien magistrat avec éclat, quand M. de Cordouan sera déshonoré, chargé de fers, emprisonné, au bagne, songer encore à devenir sa femme !

— Je m'estimerais heureuse et fière d'occuper ses pensées, d'être choisie par lui !

M. de Millanges était élaré.

Sa pensée s'égarait.

Il fit quelques mouvements comme pour se remettre, comme pour s'assurer qu'il ne devenait pas fou, que c'était bien réel ce qu'il venait d'entendre ; puis il dit avec un accent de désespoir navrant :

— Ma fille est perdue ! ma fille m'est ravie pour toujours.

Et il éclata en sanglots.

Ariane, affolée, les yeux pleins de larmes, se précipita sur lui, l'accabla de ses caresses.

— Mon père, mon bon père, répétait-elle, je vous fais bien du mal, je vous fais bien souffrir ! Pardonnez-moi ! Si vous saviez comme je suis malheureuse !

Il se dégagea, la repoussa.

— Pas d'attendrissement, fit-il, reprenant sa sérénité. Il faut des résolutions viriles. Je ne laisserai pas périr mon enfant.

Puis, se tournant vers Ariane, l'air résolu :

— Tu vas m'obliger, ma fille, dit-il, à prendre des mesures extrêmes, mais il y va de ton salut...

— Faites de moi ce qu'il vous plaira, mon père... Vous n'arracherez pas de mon cœur...

— Assez ! Voici ma résolution... Ecoutez-la bien, car elle sera irrévocable... Quelles que soient vos répugnances, vos arrière-pensées, vous ne sortirez de cet hôtel qu'au bras d'Henri Soulac, votre mari !...

— M. Soulac, dit Ariane, m'épousera donc malgré moi ?...

— Il vous aime assez, heureusement, pour ne pas s'arrêter à des résistances stupides de

petite fille.

Ariane eut un moment de révolte.

Un étrange éclair brilla dans son regard.

— Eh bien, soit ! fit-elle, qu'il m'épouse, s'il l'ose ! Ce sera peut-être le moyen de venger et de sauver Edgar !

M. de Millanges la regarda.

— Que voulez-vous dire, Mademoiselle ?

— Rien, mon père... Mais vous pouvez prévenir M. Henri Soulac qu'il peut, le lendemain de la condamnation de M. de Cordouan, puisque M. de Cordouan sera condamné...

— Il l'est déjà par l'opinion.

— Soit !

Et la jeune fille ajouta d'un air singulier :

— M. Soulac peut donc, le lendemain de ce jugement inique, venir se présenter ici, et demander ma main ; elle est à lui.

Et elle se retira.

M. de Millanges resta un moment assourdi, puis il se dit :

— Bah ! tout cela se calmera quand M. de Cordouan sera loin, et que Henri Soulac sera devenu son mari.

(A suivre.)

École d'Application de Cavalerie de Saumur

MARÉCHAUX-FERRANTS

Le Ministre de la guerre a prescrit aux généraux commandant les corps d'armée de donner les ordres nécessaires pour faire diriger sur Saumur, de manière qu'ils y soient rendus le 10 octobre prochain, les élèves maréchaux-ferrants de l'artillerie et du train des équipages qui doivent suivre les cours de maréchalier à l'École d'application de cavalerie.

Avis administratif

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens, qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, la liste électorale pour le Tribunal de commerce doit être dressée, chaque année, dans le mois de septembre.

En conséquence, le Maire invite ceux de ses concitoyens qui n'étaient pas inscrits sur la liste de l'année dernière et qui rempliront, au 1^{er} septembre 1893, les conditions énoncées dans la loi précitée (3 ans de patente et 5 ans de résidence dans l'arrondissement de Saumur) à vouloir bien se présenter à la Mairie, avant le 20 septembre courant (bureau des contributions), pour s'assurer de leur inscription sur cette liste.

Hôtel de Ville de Saumur, le 6 septembre 1893.

Le Maire, D^r PÉRON.

Fiançailles

Nous lisons dans le *Figaro* :

M. Noblemaire, officier de chasseurs à cheval, fils du directeur de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., vient de se fiancer avec M^{lle} Ackerman, fille de M. Ackerman, un des plus riches industriels de Saumur.

Le mariage sera célébré vers la fin du mois prochain.

Fêtes à Saint-Lambert-des-Levées

A l'occasion des Comices agricoles de l'arrondissement de Saumur et du canton Nord-Ouest, des fêtes auront lieu, dimanche prochain 10 septembre, à Saint-Lambert-des-Levées, avec le concours de la musique d'Allonnes.

A 2 heures, réception de M. le Préfet à la Mairie.

A 3 heures, mât de cocagne.

A 4 heures, concert donné par la musique d'Allonnes.

A 4 heures 1/2, distribution des récompenses.

A 7 heures, banquet.

A 8 heures 1/2, retraite aux flambeaux.

A 9 heures, feu d'artifice, illuminations.

Accident à Varennes

Un bien triste accident est arrivé mercredi, à Varennes-sur-Loire.

Le nommé Louis Dufresne était occupé à graisser les rouages de son moulin à vent. Malheureusement le moulin était en marche : un engrenage vint à saisir sa manche et le bras fut horriblement mutilé ; sans le secours du domestique de l'infortuné, tout le corps y eut probablement passé.

L'amputation, immédiatement décidée, a été faite, hier, par les docteurs Perreau et Courtois.

LE CHOLÉRA

On lit dans la *France Militaire* :

« Une nouvelle très grave nous arrive du théâtre des manœuvres de cavalerie.

» Par suite de la pénurie d'eau potable, les hommes en sont réduits à se désaltérer dans des mares infectes. Aussi de nombreux cas de diarrhée ont été constatés depuis trois jours. On a même évacué sur l'hôpital de Tours deux cavaliers du 3^e dragons atteints de choléra ; l'état de l'un d'eux serait désespéré. Il faut dire que ce régiment, alimenté par les contingents bretons, a pu apporter les germes de la maladie, puisqu'elle sévit un peu sur toutes les côtes bretonnes.

» Espérons que les cas resteront isolés : une épidémie acquerrait vite un caractère inquiétant au milieu d'une si nombreuse agglomération de troupes. »

L'arrivée du général Loizillon

Ainsi que nous l'avons déjà dit d'après la *France Militaire*, le général Loizillon arrivera dimanche prochain 10 septembre pour assister aux manœuvres du 11 et du 12 en Touraine. Il sera accompagné de trois officiers de son cabinet. Il partira de Paris dimanche, par l'express de 11 h. 20 du matin, et arrivera à 3 h. 56 à Bléré, où son installation est préparée.

Lundi, à l'issue de la manœuvre, il cantonnera au château de Chaumont-sur-Loire, l'une des plus belles résidences des bords de la Loire, célèbre par les souvenirs historiques de Louis XII, de Diane de Poitiers, de Catherine de Médicis.

De plus fort en plus fort

L'Anjou signale un phénomène de végétation curieux.

M. A. Vovard, propriétaire à Angers, a un poirier de William, n'ayant que deux ans de plantation, qui, le 4 septembre, avait seize magnifiques grappes de fleurs, plus quatre gros boutons à fruits près à s'épanouir.

Visite de l'évêque de Nantes aux cholériques

M^r Laroche a visité, à Nantes, les cholériques soignés aux pavillons d'isolement.

Monseigneur a parcouru les salles, s'arrêtant près de chaque lit et adressant aux malades

des paroles d'affectueuse sympathie, dont ils se sont montrés vivement touchés.

M^r Laroche a chaleureusement félicité les internes et les religieuses du dévouement qu'ils déploient pour combattre la terrible maladie ; MM. les Aumôniers, dont le zèle éclairé fait, depuis de longues années, tant de bien aux hôtes de l'Hospice-général, n'ont point été oubliés.

Sa Grandeur a surtout remarqué l'irréprochable tenue des salles et en a complimenté le personnel.

Une trentaine de malades sont actuellement en traitement aux pavillons d'isolement, la plupart en voie de guérison.

CURIEUX REMÈDE CONTRE LE CHOLÉRA

Voici la curieuse lettre trouvée dans les papiers du docteur Rabuteau, décédé il y a quelques années au Pouliguen, et que reproduit le *Patriote*. Nous ne savons quelle peut être la valeur du remède indiqué. Aux médecins de se prononcer.

« Je suis, Monsieur le docteur, un vieux marin, et au cours de mes nombreux voyages je me suis souvent trouvé au milieu de populations décimées par le choléra, j'en ai moi-même reçu les atteintes.

» Moi et bien d'autres n'avons résisté au terrible fléau qu'en employant un remède des plus simples dont je vous adresse la nature croyant remplir un devoir d'humanité, et que vous jugerez peut-être utile de faire connaître.

» J'en ai donné connaissance à différentes personnes que je pourrais vous citer, notamment à mon chef de service, actuellement commissaire de marine à Saint-Tropez, qui tous l'ont employé et s'en sont bien trouvés.

» Ce remède consiste en ceci :

» Dès que l'on est atteint de la diarrhée à :
1^o Faire roussir dans du beurre deux ou trois oignons d'ail étendus d'un demi-litre d'eau. On fait avec ce bouillon une soupe au pain que l'on mange en la poivrant fortement; aussitôt après avoir mangé cette soupe on fait bouillir dans un quart de litre de vin rouge, gros comme une noix d'anis étoilé, on sucre fortement cette infusion et on la prend très chaude, puis on se couche chaudement.

» Après deux heures au plus, le malade est débarrassé et à moins de nouvelles imprudences il est guéri. »

Il est vrai que celui qui résiste à un pareil médicament peut bien résister au choléra.

FAITS DIVERS

LES VERS DE LA MORGUE

Ce n'est point une plaisanterie macabre ; il s'agit des poésies de M. Clovis Pierre, le très remarquable greffier de la Morgue. Il est arrivé

au terme de sa carrière dans l'administration. Il a 32 ans de service.

Voici des vers de M. Clovis Pierre, sur la Morgue même qu'il appelle sa maison.

Je suis gérant et non propriétaire
D'un grand hôtel fort connu dans Paris.
Je ne me plains jamais d'un locataire
Et cependant j'en ai de tous pays.
Cette maison de modeste apparence
N'est pas au coin mais à l'angle du quai.
Les gens guidés par la reconnaissance
Y viennent tous au moment indiqué.

UNE MYSTÉRIEUSE HISTOIRE

La voici, telle qu'on se la raconte à Dinard :

Tout dernièrement, M^{me} F... allait déclarer à la gendarmerie de Dinard que plusieurs bijoux, chaînes, colliers, bracelets, d'une valeur d'environ 1,500 fr., lui avaient été volés dans sa cabine, au moment où sa fille prenait son bain.

Et les soupçons d'aller leur train. Les baigneurs et les personnes attachées au service des cabines furent tour à tour interrogés. Ils répondirent qu'ils n'avaient eu aucune connaissance des objets volés. Leur honorabilité incontestée aurait dû, d'ailleurs, les mettre à l'abri de toute suspicion.

Cependant M^{me} F... ne sachant à qui s'en prendre, alla trouver une somnambule.

— Vos bijoux, lui dit la devineresse, vous seront rendus par un jeune homme qui demandera la main de votre fille (sic).

M^{me} F... attendit l'étrange prétendant annoncé par la devineresse.

Le prétendant ne se présenta pas ; mais une nuit, vers une heure du matin, M^{me} F... entendit sonner à la porte de sa propriété. On alla voir, et, dans le jardin, on trouva, sauf un, tous les bijoux volés, qu'un noctambule inconnu avait jetés par dessus le mur.

En outre, M^{me} F... reçut une lettre anonyme ainsi conçue : « Tranquillisez-vous ; je vous renvoie cinq de vos bijoux. Le sixième vous sera rendu. Je l'accrocherai à la grille de votre porte. »

Voilà, n'est-ce pas, un bien étrange voleur ou un bien audacieux fanfiste.

La police est saisie de cette affaire mystérieuse. En saurons-nous jamais le fin mot ?

Le meilleur *antiglaireux* et *antibilieux* connu est la **Tisane Dussolin**. Il suffit d'en prendre une cuillerée à café chaque matin. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. Dépôt principal à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

BOURSE DE PARIS

Du 7 Septembre 1893

3 0/0	99 47 1/2
3 0/0 amortissable	99 50
4 1/2	404 7 1/2

Le Gérant : G. JOUAUST.

Bu de M^r G. BARON, avoué licencié à Saumur, rue Dupetit-Thouars, n^o 43, successeur de M^r Louis ALBERT.

VENTE

sur SAISIE IMMOBILIÈRE
Aux enchères publiques
D'UNE

Maison d'Habitation

ET DÉPENDANCES

Avec Cour, Cave, Jardin, Verger,

ET DIVERS

sur un terrain de Terre, Vigne, Bois

taillis et Châtaigneraie,

le tout situé commune de Gennes,

arrondissement de Saumur.

L'ADJUDICATION aura lieu le

Samedi 14 Octobre 1893, à midi,

à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais de justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que le jour, lieu et heure sus-indi-

qués, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Immeubles situés commune de Gennes

Premier Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit le Bois-de-Roche, porté au plan cadastral sous les numéros 1503 P et 1516 P, section E, contenant environ dix ares cinquante-huit centiares, joignant d'un côté Richaume, d'autre côté Fresneau, d'un bout Madame de Jourdan, d'autre bout M. Aubeux. Ledit terrain est exploité par le sieur Bigot-Dron comme fermier verbal moyennant un prix de fermage de quatre francs. Mise à prix 40 fr.

Deuxième Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit le Bois-Maugin, porté au plan cadastral sous le numéro 2107, section E, contenant environ quatorze ares quatre-vingt-dix centiares, joignant d'un côté Bompois, d'un bout Madame de Jourdan, d'autre bout Fontenay, exploité par le saisi. Mise à prix 50 fr.

Troisième Lot

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Devants-de-la-Bardinière, porté au plan cadastral sous le numéro 1357, section E, contenant environ huit ares vingt centiares, joignant d'un côté Breton, d'autre côté Rousseau, d'un bout Forestier, d'autre bout J. Cordier, exploité par le saisi. Mise à prix 20 fr.

Quatrième Lot.

Un morceau de terre, sis au Marais, porté au plan cadastral sous le numéro

176, section F, contenant environ treize ares vingt centiares, joignant d'un côté la veuve Rouilleau, d'autre bout un chemin d'exploitation, d'autre côté le revers du ruisseau. Mise à prix 70 fr.

Cinquième Lot

Une maison d'habitation, avec circonstances et dépendances, cour, caves, jardin, verger, issues, le tout sis au lieu dit la Bardinière, en un seul tenant, d'une contenance d'environ neuf ares vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral pour parties des numéros 1315 P, 1316 P, 1317 P, section E, joignant d'un côté le chemin, d'autre côté Constant Bretault, d'un bout la veuve Bourreau, le tout occupé et exploité par le saisi. Mise à prix 800 fr.

Sixième Lot

Un morceau de terre, sis au même lieu, dit la Bardinière, contenant environ dix ares soixante-quinze centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1318 P, section E, joignant d'un côté et d'un bout des chemins, d'autre bout Constant Bretault, ledit terrain exploité par le saisi. Mise à prix 60 fr.

Septième Lot

Un morceau de terre, sis au même lieu, dit la Bardinière, contenant environ quatre-vingts ares quatre-vingt-huit centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1319 P, section E, joignant d'un bout le chemin de la Bardinière, d'un côté Constant Bretault, exploité par le saisi. Mise à prix 300 fr.

Huitième Lot.

Un morceau de terre en vigne, sis au lieu dit les Monbardières, d'une contenance d'en-

viron trois ares quatre-vingt-treize centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1290, section E, joignant d'un côté madame veuve Bourreau, d'autre côté Constant Bretault, ledit terrain exploité par le saisi. Mise à prix 15 fr.

Neuvième Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit le Tertre, d'une contenance d'environ huit ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1028, section E, joignant d'un côté Taigigné, d'autre côté Louis Sigogne, et d'un bout Dutertre, ledit terrain en friche et vigne stérile. Mise à prix 30 fr.

Dixième Lot.

Un morceau de terre, sis au lieu dit les Cheneaux, contenant environ onze ares quarante centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 982, section E, joignant d'un côté Cordier, d'autre côté Moreau, d'un bout Pierre Achard, d'autre bout un chemin, ledit terrain en vigne ruinée est exploité par le saisi. Mise à prix 40 fr.

Onzième Lot

Une parcelle de terre en bois taillis, au lieu dit les Friches, d'une contenance d'environ neuf ares quatre-vingt-dix centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1142 P, section E, joignant d'un côté Achard, d'autre côté Constant Bretault, d'un bout un chemin. Mise à prix 35 fr.

Douzième Lot

Une autre parcelle de terre en bois taillis, sis au lieu dit Bois-de-la-Bardinière, contenant environ vingt-neuf ares quarante-trois centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1143 P, section E, joignant d'un

côté Achard, d'un bout Constant Bretault, d'autre bout la veuve Bourreau.

Mise à prix 100 fr.

Treizième Lot.

Une parcelle de terre et deux caves, l'une servant de cellier, l'autre de remise à charrettes, le tout sis aux Ourhes et la Baudinière, d'une contenance d'environ dix-huit ares soixante centiares, le tout en un ensemble porté au plan cadastral sous les numéros 952, 957, 956 et 958 de la section E, joignant d'un bout et d'un côté des chemins, d'autre côté Huet et d'autre Vrain, ledit terrain est exploité par le saisi. Mise à prix 200 fr.

Quatorzième Lot.

Une pièce de terre dont partie en vigne, sise au lieu dit l'Ouchette, contenant environ quatre ares vingt centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 1274, section E, joignant de deux côtés J. Beaumont et d'un bout Champrié. Mise à prix 20 fr.

Quinzième Lot.

Un morceau de terre planté en vigne, sis au lieu dit le Veau, contenant environ cinq ares dix centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1270, section E, joignant d'un côté J. Beaumont, des deux bouts Catigüé. Mise à prix 25 fr.

Seizième Lot

Un morceau de terre planté en vigne, sis au lieu dit la Butte-Ronde ou le Pont-Billon, contenant environ seize ares dix centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 1160, section E, joignant d'un bout un chemin, d'autre bout l'article suivant, d'un côté Cordier, d'autre côté Charrier. Mise à prix 60 fr.

Dix-septième Lot.
Un morceau de terre en bois taillis, sis au lieu dit la Butte-Ronde ou le Pont-Billon, contenant environ vingt-trois ares, porté au plan cadastral sous le numéro 1159, section E, joignant d'un bout Goujon et d'un côté Charrier.
Mise à prix 75 fr.

Dix-huitième Lot.
Un morceau de terre, sis au lieu dit les Ouches ou Pont-Billon, contenant environ neuf ares quarante centiares, porté au plan cadastral sous les numéros 1662 et 1663, section E, joignant d'un côté Cordier, d'autre Huet, et d'un bout l'article suivant.
Mise à prix 50 fr.

Dix-neuvième Lot.
1. Une parcelle de châtaigneraie et friche, au même lieu dit les Ouches ou Pont-Billon, portée au plan cadastral sous le numéro 1177 P, section E, contenant environ huit ares soixante-deux centiares, joignant l'article précédent, d'un côté Derouineau, d'autre côté Achard, et d'un bout Madame Lelièvre ;
2. Une parcelle de bois taillis, sise au même lieu, portée au plan cadastral sous le numéro 1178, section E, d'une contenance d'environ dix ares, joignant d'un bout l'article précédent, d'un côté Madame Lelièvre, d'autre côté héritiers Renou.
Mise à prix 80 fr.

Vingtième Lot.
Un petit morceau de vigne, sis au lieu dit le Cassonnail, porté au plan cadastral sous le numéro 849, section E, contenant environ quatre ares, joignant J. Bandin et Canard.
Mise à prix 15 fr.

Vingt-et-unième Lot.
Une parcelle de bois taillis et châtaigneraie, sise au lieu dit le Pont-Billon, portée au plan cadastral sous le numéro 1244 P, section E, contenant environ huit ares vingt centiares, joignant d'un côté Galbrun, d'un bout le chemin de Virepélé au moulin Garreau, d'autre bout Henri Aubin.
Mise à prix 30 fr.

Vingt-deuxième Lot.
Une parcelle de terre en vieille luzerne, sise au même lieu dit le Pont-Billon, d'une contenance d'environ trois ares dix-huit centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 1246, section E, joignant d'un côté veuve Galbrun, d'un bout le ruisseau et traversé par la grande route de Martigné-Briand à Gennes.
Mise à prix 40 fr.

Total des mises à prix : 2,325 fr.

PROCÉDURE
Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis à la requête de : 1° M. Alfred Boitard, marchand de grains, et Madame Louise Mielliet son épouse de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Longue; 2° M. Eugène Tiercelin, géomètre-expert, et Madame Marie Mielliet son épouse de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Beaufort-en-Vallée, Mesdames Boitard et Tiercelin agissant comme seules héritières de Madame Renée Perdriau, veuve de M. André Mielliet, leur mère décédée; ayant pour avoué constitué M. G. BARON, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Dupetit-Thouars, numéro 13, sur :

M. Etienne Mielliet, cultivateur, demeurant à la Bardinière, commune de Gennes, veuf de Madame Joséphine Chemineau, son épouse décédée, suivant procès-verbal de M. Renier, huissier à Gennes, en date du vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré.
Ledit procès-verbal de saisie a été dénoncé au sieur Etienne Mielliet, sus-nommé, partie saisie, suivant exploit dudit M. Renier, huissier à Gennes, en date du vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré.
Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le treize juin mil huit cent quatre-vingt-treize, volume 49, numéro 44, et volume 50, numéro 1er.

Lecture a été faite à l'audience du Tribunal civil de Saumur, en date du dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-treize, du cahier des charges déposé le dix-huit juillet précédent, au greffe dudit Tribunal, en présence ou eux dûment appelés par sommation des créanciers inscrits et partie saisie, et par jugement en date dudit jour, le tribunal a

fixé l'adjudication des immeubles saisis à l'audience du quatorze octobre mil huit cent quatre-vingt-treize.
Il est déclaré ici que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous autres renseignements :
Soit à M. G. BARON, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

Soit au greffe du Tribunal civil de Saumur, où le cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé par moi, avoué-licencié, soussigné.
Saumur, le sept septembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

G. BARON.
Enregistré à Saumur, le huit septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : DAUPHIN.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etudes de M. RICOU, avoué à Angers, 11, rue Ménage, et de M. DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, et de M. ALLEAU, notaire à Rablay.

VENTE
SUR LICITATION
Aux enchères publiques
Entre majeurs et mineurs
SUR BAISSÉ DE MISE A PRIX
DE
TERRES, PRÉS, VIGNES
Situés commune de Louresse-Rochemenier
Dépendant de la succession de M. HENRI PERCHER.

L'ADJUDICATION aura lieu le
Dimanche 1^{er} Octobre 1893, à une heure de l'après-midi, à la mairie de Louresse-Rochemenier et par le ministère de M. DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil d'Angers, le trente et un juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré ;
Au profit de Mme Marie Onillon, veuve de M. Henri Percher, ladite dame propriétaire, demeurant à Etiau, commune de Joué-Etiau, agissant en son nom personnel, en sa qualité de légataire d'un quart en toute propriété et d'un quart en usufruit des biens de la succession de son mari, aux termes d'une donation reçue par M. ALLEAU, notaire à Rablay, en date du deux novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré ;
Demanderesse ayant M. RICOU pour avoué ;

D'une part ;
Contre M. André Percher, propriétaire, demeurant à Saint-Georges-Châtelain, Ledit sieur pris ici au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Henri-Gabriel et Marie-Henriette Percher, enfants issus du mariage de Marie Onillon, ci-dessus nommée, et du feu sieur Henri Percher, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du Conseil de famille desdits mineurs, tenu et présidé par M. le Juge de paix de Thouarcé, en date du vingt-six avril mil

huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.
Ledit sieur André Percher remplissant de plein droit les fonctions de tuteur, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre les mineurs Percher et Mme Onillon, veuve Percher, leur mère, tutrice naturelle et légale.
Défendeur défaillant,

D'autre part ;
En présence de M. Joseph Guibert, meunier, demeurant à Merdreau, commune de Joué-Etiau,
Ledit sieur pris ici au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Henri-Gabriel et Marie-Henriette Percher, sus-nommés, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant délibération du Conseil de famille desdits mineurs tenu et présidé par M. le Juge de paix du canton de Thouarcé, le 7 janvier 1892, enregistré, ou lui dûment appelé,
Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M. DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles ci-après indiqués, sur les mises à prix abaissées et lotissements fixés par le jugement sus-énoncé.

DÉSIGNATION
Commune de Louresse-Rochemenier
PREMIER LOT
Cinquante-six ares trente-trois centiares de pré, situés au pré des Jamineaux, joignant au nord Métiévier, au levant Cognée-Letheuille, au midi André Percher.
Sur la mise à prix abaissée de quinze cents francs à neuf cent quatre-vingts francs, ci 980

DEUXIÈME LOT
Quatre-vingt-douze ares cinquante centiares de terre, soit la moitié vers midi de la pièce de terre de Fonds-Morin, joignant au nord M. Métiévier, au levant un chemin, au midi Vauvert, Renaud et autres, au couchant Vauvert.
Sur la mise à prix abaissée de dix-huit cents francs à quatorze cent quatre-vingts francs, ci 1.480

TROISIÈME LOT
Un hectare quarante-quatre ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, à la pièce de la Douve, comprenant environ la moitié de la partie sud de ladite pièce, cette partie à prendre au nord, joignant la partie attribuée à M. Métiévier et le surplus appartenant audit M. Métiévier et à M. Vauvert ; et la moitié de la partie au levant de la même pièce joignant le fossé limitatif de M. Métiévier.
Sur la mise à prix abaissée de mille francs à trois cents francs, ci 300

QUATRIÈME LOT
Quarante-deux ares treize centiares de vigne, soit le tiers vers le milieu de la pièce du Mauvaillé, joignant au nord Renaud et Letheuille, au levant M. Percher, au midi Bourgault et Vauvert, au couchant M. Métiévier.
Sur la mise à prix abaissée de onze cents francs à six cents francs, ci 600

Total des mises à prix réduites : trois mille trois cent soixante francs, ci 3,560
Outre les clauses et conditions contenues au cahier des charges.
S'adresser, pour les renseignements :

1° A M. DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, dépositaire du cahier des charges ;
2° A M. ALLEAU, notaire à Rablay ;
3° A M. RICOU, avoué à Angers, 11, rue Ménage, poursuivant la vente.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
Angers, le six septembre mil huit cent quatre-vingt-treize.
Signé : G. RICOU.

Enregistré à Angers, le sept septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, folio case Reçu 1 fr. 88, décimes compris.
Signé : DUVAL.

Etude de M. LEDROIT, notaire à Neuillé (près Vivy).

A VENDRE
A L'AMIABLE
EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES :

1°
Une PETITE PROPRIÉTÉ, située au Pont-Grisson, commune de Vivy, sur le bord de la route de Saumur à Vivy, comprenant : maisons de maître et de fermier, et environ 3 hectares 13 ares 30 centiares ;

2°
Une CLOSERIE, située au Bois-de-Mont, commune de Vivy, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation et terres dans le venant, le tout contenant ensemble 4 hectare 4 ares 30 centiares ;

3°
Un PRÉ, situé dans la prairie des Souchais, commune d'Allonnes, contenant 49 ares 30 centiares ;

4°
PRÉ-ALLOU, situé dans la commune de Vivy, contenant 77 ares ;

5°
LANDE-AUX-AIRES, à la Baraudière, commune de la Breuille, contenant 3 hectares 65 ares.
Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M. LEDROIT, notaire à Neuillé (près Vivy).

A VENDRE
A PROXIMITÉ DE SAUMUR
Belle Ferme de 25 hectares
Revenu par bail authentique 525 francs.

Réserve en plus par le propriétaire de 4 hectares de taillis et sapinières et de 2 hectares de vigne. BELLE CHASSE.
S'adresser, pour les renseignements, à M. LAIZON, notaire à Gizeux (Indre-et-Loire).

VIN ROUGE VIEUX
Récolte 1887, A VENDRE
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire).

A VENDRE
A L'AMIABLE
Le Château de la Gaudinière

A 4 kilomètres du bourg d'Allonnes et à 11 kilomètres de Saumur, comprenant, outre ses réserves, la ferme de la Basse-Cour, enclos, avec le château dans un parc, contenant, 19 hect. 30 a. 70 ce. Belle futaie et pâture en face la grille du château, contenant 5 hect. 57 a. 10 c.

Et diverses pièces de terre, vignes et prés en divers endroits de la commune, contenant 6 hect. 89 a. 30 c.
Ensemble : 31 h. 67 a. 30 c.
Le château et ses dépendances pourraient être vendus séparément.
S'adresser, pour visiter et traiter, audit M. DENIEAU, notaire.

A LOUER OU A VENDRE
MAISON
Et Vaste JARDIN

La maison avec grandes servitudes pourrait convenir à une industrie quelconque.
A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.
S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, à M. BIZERAY, au Jagueneau.

Huiles à graisser supérieures
de la maison GRANDJEAN, à Paris-Levallois, préparées spécialement pour la carrosserie, sellerie, bourrellerie, essieux à patent, mécaniciens, machines à coudre et électrique, vélocipèdes, moteurs à gaz et à vapeur, machines agricoles, etc.
S'adresser à M. MANIÈRE, épicer, place Maupassant, à Saumur (Maine-et-Loire).

JEUNE HOMME, 25 ans, libéré militaire, mécanicien, cherche place.
Ecrire C. D., poste restante, LA FLÈCHE.

GR^{DE} EPICERIE PARISIENNE
33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans
IMBERT FILS
SPÉCIALITÉ POUR BAPTÊMES
Confiserie supérieure
Grand choix de Boîtes Baptêmes et Marraines, modèles les plus nouveaux. — PRIX TRÈS MODÉRÉS.
En prévenant trois jours avant, Boîtes avec Initiales ou Nom et Date du baptême (2 fr. pour la composition quelque soit le nombre).
Demander le prix courant pour confiserie, boîtes vides et garnies, qui est adressé franco, ainsi que le catalogue des modèles, sujets et initiales à choisir.
Saumur, imprimerie PAUL GODET.

A. COURTET, entrepositaire, rue Daillé, à Saumur
SUCRE POUR VENDANGES
Par 1,000 kilos — 70 francs les 100 kilos.

EPICERIE CENTRALE 28 rue St-Jean **P. ANDRIEUX** **PRODUITS ALIMENTAIRES**
NÉGOCIANT **FELIX POTIN**
ENTREPOSITAIRE
La plus importante EPICERIE de la Région — ne vendant que des ARTICLES DE PREMIER CHOIX et à des PRIX TRÈS MODÉRÉS.
Cafés supérieurs, Conserves alimentaires, Parfumerie, Brosserie, Droguerie, etc. — VINS en Cercle et en Bouteilles. — Excellent Vin d'office à 0,40, 0,50, 0,60, 0,70 le Litre. (Livraison à domicile)

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1893 Certifié par l'imprimeur soussigné.
LE MAIRE,